

## **Extrait du code disciplinaire de la MEDIPE**

- 1) En termes d'administration et de vision spirituelle, la MEDIPE a un seul Pasteur, l'apôtre général Amel Lafleur
- 2) En termes de localité chaque église reconnue par l'Apôtre doit être dirigée par un Pasteur sous la direction et la supervision de l'apôtre.
- 3) Chaque église locale a sa propre autonomie administrative mais dépendante toujours sous l'administration de la MEDIPE.
- 4) Chaque église locale reste et demeure la propriété de la MEDIPE
- 5) Chaque leader d'une église locale doit apposer sa signature par devant un notaire reconnu d'utilité public justifiant que l'œuvre appartient à la MEDIPE.
- 6) Chaque Pasteur d'une église locale à droit sur n'importe quelle autre église de la MEDIPE, en coordination et coopération avec le pasteur responsable.
- 7) Le respect hiérarchique de la MEDIPE est imposé
- 8) Seul le pasteur consacré et ordonné a le droit de célébrer le mariage, de consacrer les enfants, baptiser les membres et commémorer les services de sainte scène.
- 9) Selon la recommandation de la MEDIPE et selon la vision spéciale du Pasteur, il reste et demeure a ce dernier de justifier sa vocation :
  - a) Par une progression spirituelle de son regroupement ou de son assemblée.
  - b) Par une bonne gestion administrative des membres et des affaires
  - c) Par un développement physique et progressif.
  - d) Par un développement numérique de son regroupement ou de son assemblée.

e) Par un attachement et un respect hiérarchique aux normes de la mission.

10) La présence des pasteurs ou de ses représentants est obligatoire dans la mission annuelle organisée par la MEDIPE

11) Toutes les convocations de la mission sont imposées

12) Aucun pasteur n'a le droit de consacrer des ouvriers locaux sans l'autorisation de l'apôtre supérieur

13) Aucun pasteur n'a le droit de consacrer des leaders pour la mission. Cette tâche reste et demeure aux responsables de la MEDIPE.

14) Avant l'application d'un document d'étude préparé par le pasteur local, une copie doit être soumise à l'administration générale de la MEDIPE pour toute vérification.

15) Les diacres et les leaders doivent être éprouvés avant de les avoir présentés aux responsables de la mission.

16) Aucun pasteur n'a le droit d'expulser ou de fermer le dossier d'un leader ou d'un diacre sans l'autorisation de l'administration générale de la MEDIPE

17) Les enfants des pasteurs doivent avoir un bon témoignage.

18) Les enfants dont les pasteurs vivent dans le désordre sont passibles d'une sanction pastorale qui peut être provisoire ou définitive.

19) Aucun pasteur n'a le droit d'expulser un membre sans l'autorisation de l'administration générale de la MEDIPE ou de pasteur Amel Lafleur en particulier.

20) Tous les pasteurs doivent bénéficier d'un dossier de cure d'âme de l'administration de la MEDIPE.

21) Chaque année la section de la jeunesse des églises de la MEDIPE bénéficiera d'une supervision des autorités responsables.

22) Dans un cadre hiérarchique et dans la confraternité, une brebis selon sa situation peut recourir vers un autre berger toujours de la MEDIPE en quête d'une aide, soit directe ou indirecte.

23) Tous les pasteurs de la mission doivent annoncer à ses brebis, selon leur situation qu'elles peuvent recourir vers les autorités hiérarchiques de la MEDIPE en quête d'une aide beaucoup plus supérieure, soit directe ou indirecte.

24) Les affaires de la mission sont prioritaires sur les affaires locales.

NB- Les veilles de nuit, le jeûne, l'encadrement des membres de l'église, le combat contre le diable et ses œuvres sont obligatoires.